

 **BREAK  
BREAK...**

**NTTT**

# Le droit à congés, Un droit à respecter

**Faa'a,  
le 13 mai 2026**

Ensemble, donnons le bon cap !

Vous informer.

Vous alerter.

Vous aiguiller.

**Même si l'organisation est encore en pôle et nécessite un temps pour repasser au travail en équipe, Tahiti est aujourd'hui liste 5, et ce depuis le 26 mars 2026.**

**L'article 10 de l'arrêté du 8 juillet 2024 précise :**

***Pour les organismes des listes 1 à 5 et pour les organismes des listes 6 à 11 avec un cycle de travail en pôle :***

***Après avis du CSA compétent, sont définies pour chaque organisme de contrôle :***

***a) La limitation du nombre d'agents pouvant solliciter simultanément un congé ou une récupération, dénommée « alpha » (calculé par équipe ou pôle de contrôleurs), selon les modalités suivantes :***

***Cette limitation « alpha » :***

- est égale par défaut à une valeur « alpha\_ref » ;***
- à l'exclusion des organismes des listes 1 à 5, peut descendre en dessous de « alpha\_ref », jusqu'à une valeur « alpha\_min » pendant tout ou partie de la période de charge définie à l'article 9 ;***
- [...]***

**La NDS 2025-155\_NDS\_DCA du 22 décembre 2025 sur l'organisation du travail des contrôleurs de la circulation aérienne de l'organisme de contrôle de Tahiti Faa'a, notamment le chapitre 2.5 sur le quota d'absence, est donc caduque. On ne peut pas descendre en dessous du alpha\_ref pendant les périodes de charge. La réglementation nationale doit s'appliquer.**

***Pour un pôle à 10, c'est 3 droits à congés  
(et non 2 comme annoncé par l'administration)***



Ingénieurs du Contrôle de la Navigation Aérienne

[www.icna.fr](http://www.icna.fr)